Plan d'accompagnement personnalisé PAP



Christine EGAUD

PAP: plan d'accompagnement personnalisé

- Le formulaire est national
- Il concerne les élèves qui présentent un trouble (trouble des apprentissages), attesté par un médecin
- Par exemple : dyslexie-dysorthographie, dyscalculie, dyspraxie, dysgraphie, etc.
- ◆ Il est dans la Loi, donc <u>OPPOSABLE</u>. <u>Art. L 311-7</u> de la Loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du <u>8 juillet 2013</u>

Article D. 311-13 de la Loi du 8 juillet 2013

« les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article <u>L. 311-7</u>,

<u>après avis du médecin de l'éducation nationale.</u> (ou de celui qui suit l'enfant)

Il <u>se substitue</u> à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ».

Le PAP est « révisé tous les ans. »

Circulaire EN n° 2015-016 du 22/01/2015

- « À compter de la publication de la présente circulaire, le PAP devient <u>l'unique dispositif</u> destiné à ces élèves ».
- « Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève ».

À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Oui ou non y a-t-il un trouble ?(fiche navette)

Libert - Egalit - Fraterité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	L LION direction des services départementoux de l'éducation nationale Loire	9
	iche navette gnement personnalisé (PAP)	
Coordonnées de l'élève	Tampon établissement ou éco	ile
Nom : Prénom : Né(e) le : Classe :		
Etal	blissement scolaire	
Conformément à la circulaire n°2015-010 cet élève présente des difficultés scol	6 du 22/02/2015, nous avons constaté que : aires, sévères et durables.*	
☐ les aménagements mis en place antér	rieurement ne sont pas suffisants.*	
En accord avec sa famille, nous envisageons la mise en place d'u	ın PAP.*	
Date : Sign	ature du directeur/ chef d'établissement :	
* Cocher les cases		
Au vu de l'examen (clinique ou dossier)	<u>Médecin</u>	Trouble
☐ Je constate l'existence de troubles ☞ ☐ Je ne constate pas l'existence de trou		OUI ou NON ?
Date	Signature et tampon du médecin	
	1	A TOP
1		

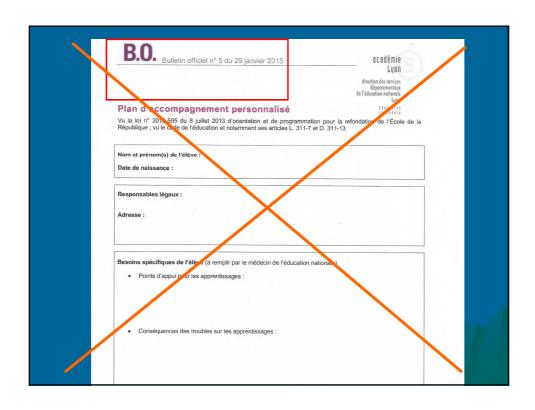
Trouble ou pas trouble ? Pour un médecin, trouble ≠ retard trouble d'apprentissage = dgtic posé Pour poser le diagnostic, le médecin a besoin des comptes-rendus de bilans, selon les troubles : orthophonique, psychomoteur, ergothérapique, psychologique (psychométrie), neuropsychologique, orthoptique

Qui fait quoi ?

- Qui demande le PAP à l'école ?
 - Les parents
- Qui décide si le PAP peut être mis en œuvre ?
 - Le médecin
- Qui coche les cases d'aménagements ?
 - Les enseignants

Que font les autres professionnels de santé ?

Ils transmettent au médecin de l'éducation nationale ou au médecin qui suit l'enfant leur compte-rendu de bilan (par l'intermédiaire des parents s'ils le souhaitent)





Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève AU COLLÈGE (Les aménagements et adaptations mis en œuvre en cours d'année doivent être cohérents et compatibles avec les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur.) L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher. Proposer des supports écrits aérés et agrandis (exemple : ARIAL14) Permettre l'utilisation de trieurs ou de pochettes à rabats Limiter la copie (synthèse du cours photocopiée) Mettre en place un tutorat (prise de notes, etc.) Autoriser les abréviations Privilégier l'agenda ainsi que l'espace numérique de travail (cahier de texte individuel, de groupe, de la classe) Utiliser le surligneur Faire construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris durant l'évaluation Proposer une aide méthodologique Aider à l'organisation S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé Prendre en compte les contraintes associées (fatique, lenteur, etc.) Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines Utilisation de l'informatique : Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette Permettre l'utilisation d'une clef USB Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique Permettre à l'élève d'imprimer ses productions

Comment trouver le document ?

- Site ASH 42 /
- Troubles-Difficultés-Profils particuliers/
- Les Dys /
- PAP

Révision

- Les aménagements sont revus tous les ans par les enseignants
- Les parents signent tous les ans lorsque les enseignants ont coché les cases concernées pour l'année en cours

PAP, PPS

- Dans le cadre des troubles d'apprentissages, le PAP est souvent un préalable à une demande d'AVS (AESH)
- Lorsqu'il y a un PPS (notification d'orientation en ULIS ou SESSAD, attribution de matériel (ordinateur) ou d'une aide humaine (AESH), le PAP n'a plus court. Les aménagements pédagogiques figurent dans le PPS.

Pour les élèves dys, le PAP ne garantit pas l'acceptation des aménagements aux examens, mais il en est une condition nécessaire.

(condition nécessaire mais pas suffisante)

Merci de votre attention!



Christine EGAUD

Médecin coordonnateur de soins

Directrice du réseau DYS-42